

DECISION DU MAIRE :DM_027_2023
MAPA - TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE TRAVAUX D URGENCE -
ATTRIBUTION MATRISE D OEUVRE

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l'article 28.

Considérant l'article L2122 du Code général des collectivités locales.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la consultation adressée le 3 juillet 2023 aux bureaux d'étude GAXIEU, PURE ENVIRONNEMENT, JCK INGENIERIE, BE2T et AZUR ENVIRONNEMENT

Considérant les critères retenus de 40% prix des prestations, 50% valeur technique au regard du mémoire technique et 10% pour le délai d'exécution.

Considérant que les 5 entreprises ont répondu avant la date limite fixée au 19 juillet 2023 à 10h00

Considérant le rapport d'analyse des offres (en pièce jointe)

Décide :

ARTICLE 1: D'approuver et de conclure le présent marché avec la société le bureau d'étude suivant :

SAS PURE ENVIRONNEMENT sise au n440 rue James Watt – Immeuble Quarts 66100 Perpignan pour un montant de 54 775 € HT

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : Le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 2 octobre 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2023 066-216602235-20231002-DM_027_2023-AU